

## La Blood Runners 2021 – règlement

### Article 1

Courir à Seyssins Seyssinet (CA2S) organise le samedi 31 octobre 2021 au soir la Blood Runners.

Cette manifestation nocturne a pour but de partager de bons moments entre coureurs à pied dans les sentiers habituellement empruntés par l'association, et de faire la promotion du don du sang à l'occasion de la fête d'Halloween.

Elle est non chronométrée et ne donne pas lieu à un classement.

### Article 2

Le départ et l'arrivée sont fixés devant la salle Vauban de Seyssinet-Pariset. Le parcours est situé essentiellement dans les chemins du bois des Vouillants, sur les communes de Seyssinet-Pariset et Fontaine. La distance à parcourir est de 11,5 km pour 320 m de dénivelée positive.

Le départ sera donné à 19h00.

La course sera suivie d'un repas pris en commun fourni par l'organisation, ainsi que par une soirée musicale animée par DJ Vincent Storm.

### Article 3

La participation à la manifestation est ouverte à tous à partir de la catégorie Cadets, c'est-à-dire nés en 2005 et avant. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera exigée.

Le nombre de participants est limité à 150.

### Article 4

Les coureurs qui le souhaitent sont invités à se chronométrer eux-mêmes, et à fournir leurs données de course à l'organisation, qui les saisira et les mettra en ligne.

### Article 5

Chaque participant devra disposer a minima de vêtements ou d'accessoires réfléchissants la nuit, d'une lampe frontale de puissance suffisante, d'un téléphone portable, et d'une Ecocup. Aucun autre matériel n'est obligatoire, chacun étant responsable d'adapter son équipement en fonction des conditions du moment (pluie, froid, ...).

Le port d'un déguisement dans l'esprit d'Halloween est vivement conseillé.

Les participants sont tenus de respecter la nature, de rester sur les chemins, et de ne rien jeter par terre.

### Article 6

Aucun certificat médical n'est exigé. En revanche, l'organisation attire l'attention des participants à venir en connaissance de leurs capacités et d'y adapter leur rythme de course.

### Article 7

Le prix de l'inscription est de 18 €. Il comprend la participation à la course, au repas fourni par l'organisation, et à la soirée musicale.

Les inscriptions seront réalisées uniquement par Internet sur le site de CA2S (<http://www.courirseyssins.fr/>).

Les recettes dégagées permettront de verser un don à une association faisant la promotion du don du sang. En outre, les participants seront incités (sans obligation) à s'engager en faveur du don du sang.

### Article 8

Un poste de secours sera mis en place de 19h à 21h.

### **Article 9**

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur et responsabilité civile. Les participants doivent néanmoins être couverts par une assurance personnelle. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non couverts personnellement.

### **Article 10**

Tout engagement est personnel, ferme, et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf exceptions mentionnées à l'article 12 (Covid).

### **Article 11**

Une liste d'émargement est préparée par les organisateurs : chaque participant devra la viser au départ comme à l'arrivée, et signaler, le cas échéant, son abandon.

### **Article 12**

Des dispositions particulières sont prises en raison de l'épidémie de Covid-19, elles seront détaillées dans un document mis à jour sur le site Internet de l'association et transmis par courriel aux participants. Chaque coureur est tenu de le consulter préalablement à la course et à en appliquer les règles.

La présentation d'un Passe Sanitaire sera obligatoire pour tous les participants et bénévoles.

Si l'édition 2021 venait à être annulée en raison de l'épidémie de Covid-19, les participants seraient intégralement remboursés.

### **Article 13**

Hors épidémie de Covid-19 (cf. article 12), en cas de nécessité justifiée par des événements imprévus, de nature climatique ou autre, et susceptibles de perturber le bon déroulement de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit de l'annuler ou de l'interrompre sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### **Article 14**

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

L'ensemble des images (photos ou vidéos) réalisées lors de la manifestation pourront être exploitées librement par CA2S pour réaliser sa promotion ou pour sa propre communication.

Toute demande ou réclamation devra être formulée par écrit aux organisateurs de la manifestation (courriel ci-dessous).

### **Article 15**

L'inscription vaut acceptation par le coureur de tous les termes du présent règlement.

Son non-respect, et en particulier les dispositions visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19 (ex. absence de Passe Sanitaire) entraînera l'exclusion du participant sans possibilité de remboursement.

### **Article 16**

Pour tout renseignement ou contact avec les organisateurs :

- site Internet : <http://www.courirseyssins.fr/>
- mël : [couriraseyssinsseyssinet@gmail.com](mailto:couriraseyssinsseyssinet@gmail.com)
- tel : 06 85 60 81 93